

Envoyé en préfecture le 25/08/2020

Reçu en préfecture le 25/08/2020

Affiché le

ID: 064-200039204-20200824-DPCCLO_2020_190-DE

<u>DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION</u> DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par les praticiennes Mmes MONDOU Charlène, Alice CILLAIRE, Estelle CONEJERO et Elena SINDE d'occuper les bureaux B01, B02 et B04 situés dans le Pôle İ.Étech, zone des Saligues à Orthez à compter du 1^{er} septembre 2020,

DECIDE

Article 1: de conclure avec les praticiennes un bail à usage professionnel pour les bureaux B01 (15,01 m²), B02 (15,04 m²) et B04 (14,66 m²) pour une superficie totale de 44,71 m², situé au pôle I.Étech - zone des Saliques à Orthez,

Article 2 : de préciser que le bail prend effet le 1^{er} septembre 2020 pour une année.

Article 3 : de préciser qu'à défaut de congé donné par lettre recommandé avec avis de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du bail, le contrat sera reconduit tacitement pour la même durée

<u>Article 4</u>: de fixer le loyer mensuel à 356,34 € HT auquel s'ajoute un forfait de charges mensuel de 298,57 € HT soit un montant total mensuel de **654,91 € HT**.

<u>Article 5</u>: il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 août 2020

COMMUNE

Patrice LAURENT